

Carte nationale d'identité

FAIRE LA DEMANDE EN MAIRIE DE GRANDE-SYNTHE



Depuis mars 2017, les démarches sont communes pour la carte d'identité, le passeport, ou les deux.

Parmi les nouveautés, signalons que la carte d'identité ou le passeport peuvent s'établir dans n'importe quelle commune équipée de station biométrique.

□ Dans la plupart des cas par internet car le traitement est plus rapide :

Nous privilégions les demandes en ligne. En cas d'impossibilité, un formulaire CERFA peut être complété sur place.

□ L'Agence Nationale des Titres Biométriques vous propose de remplir votre dossier « passeport » sur le net. Il vous suffit pour cela de créer un compte sur [ce lien](#).

Après avoir reçu le mot de passe par mail il vous suffit de compléter la pré-demande de passeport en allant sur « Accéder à mon compte » après l'avoir complété un numéro identifiant correspondant à cette demande vous sera envoyé par mail donc un gain de temps au guichet puisque plus de dossier papier à compléter sur place.

Comptez sur 1 semaine de délai pour obtenir un rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous à la mairie de Grande-Synthe: 03 28 23 66 49/ 03 28 62 77 08.

Lors du rendez-vous :

- Fournir les documents originaux (pas des copies)
- Présence de l'intéressé (mineur ou majeur) obligatoire au dépôt du dossier et obligatoire pour les majeurs au retrait et mineur de plus de 12 ans
- Les dossiers sont à compléter sur place si vous n'avez pas de connexion internet et d'imprimante* ou à télécharger sur internet

- Si vous n'avez pas d'imprimante, relevez le numéro de pré-demande.
- Important : N'achetez pas votre timbre fiscal avant d'avoir rempli le dossier sur le site internet de l'ANTS ! En effet la demande par internet vous redirige automatiquement vers le site des impôts pour régler le timbre fiscal.
- Majeur : 86,00 € (pour les passeports) de Timbres fiscaux + 1 photo couleur
- Mineur de plus de 15 ans : 42,00 € (pour les passeports) de Timbres fiscaux + 1 photo couleur
- Mineur de moins de 15 ans : 17,00 € (pour les passeports) de Timbres fiscaux + 1 photo couleur

1ère DEMANDE	RENOUVELLEMENT	SI PERTE OU VOL
<ul style="list-style-type: none"> • Majeur : Justificatif de domicile* Carte d'identité Acte de naissance ou livret de famille et connaître date et lieu de naissance des parents • Mineur : Justificatif de domicile Carte d'identité Pièce d'identité du parent présent Livret de famille (et si jugement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Majeur : Justificatif de domicile * Anc. Passeport Carte d'identité Acte de naissance ou livret de famille et connaître date et lieu de naissance des parents • Mineur : Justificatif de domicile Carte d'identité Ancien Passeport Pièce d'identité du parent présent Livret de famille (et si jugement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Majeur : Justificatif de domicile Carte d'identité Acte de naissance Déclaration de perte Vol (Commissariat) • Mineur : Justificatif de domicile Carte d'identité Pièce d'identité Livret de famille Déclaration de perte Vol (Commissariat)

En cas de perte et vol de la carte d'identité, acheter un timbre fiscal de 25 €. (la première demande et le renouvellement en fin de validité sont gratuits mais ps une « seconde émission » dans la période de validité de la dernière carte émise)

*En cas d'hébergement chez un tiers ou pour les personnes n'ayant pas de justificatif de domicile officiel

- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Une attestation sur l'honneur sur papier libre précisant la date d'hébergement
- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant (si hébergement chez un tiers)

Bon à savoir : Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. L'allongement automatique de la durée concerne : les nouvelles cartes et les cartes sécurisées délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Si vous projetez un voyage à l'étranger il convient de se rendre sur le site conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>